

# Forum Régional Africain de partage des connaissances – Approches innovantes pour lutter contre l’informalité et promouvoir des transitions vers la formalité

Date: 15 Novembre 2024

## ► Communiqué

1. Nous, les participants au Forum régional de partage des connaissances sur les approches innovantes pour lutter contre les déficits de travail décent dans l'économie informelle et promouvoir les transitions vers la formalité en Afrique, sommes réunis à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 13 au 15 novembre 2024.
2. Nous reconnaissons qu'il est essentiel d'accélérer la transition vers la formalité pour s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent, de la pauvreté et des inégalités, pour créer un environnement propice aux entreprises durables et pour répondre à l'aspiration à la justice sociale et ne laisser personne de côté.
3. Nous rappelons que la persistance de niveaux élevés d'informalité est un défi majeur pour le développement social et économique et, la transition juste, et un des obstacles à un contrat social renouvelé.
4. Nous reconnaissons que les défis persistants et émergents qui influent sur les parcours vers la formalité, tels que le manque d'opportunités d'emploi, en particulier pour la population jeune de l'Afrique, les changements démographiques, les crises, les mutations technologiques et le changement climatique, mais aussi les nouvelles opportunités liées à l'économie bleue et verte et à la révolution numérique, restent d'actualité.
5. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, de la Déclaration d'Abidjan pour la promotion de la justice sociale et de l'Agenda 2030 pour le développement durable.
6. Dix ans après l'adoption de la Recommandation 204 de l'OIT, nous soulignons qu'il est temps de relancer l'engagement politique et l'action collective efficace pour promouvoir la formalisation et prévenir l'informalité en Afrique.
7. Rappelant que:
  - (a) La recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, adoptée par la Conférence internationale du travail (CIT) en juin 2015, est une norme internationale du travail qui fait date et qui fournit des principes directeurs et des orientations politiques sur la manière de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.
  - (b) La transition vers la formalité n'est pas une fin mais un moyen de parvenir à un travail décent et à la justice sociale.
  - (c) La plupart des femmes et des hommes entrent dans l'économie informelle non pas par choix, mais en raison du manque d'opportunités dans l'économie formelle et de l'absence d'autres moyens de subsistance.

- (d) La transformation structurelle, la cohérence des politiques, la coordination entre les ministères concernés et entre les différents niveaux de gouvernement, le dialogue social et une approche centrée sur l'homme sont nécessaires pour promouvoir la formalisation.
  - (e) Les politiques et les initiatives conçues pour réduire l'informalité doivent tenir compte des contextes socio-économiques, culturels et institutionnels spécifiques;
8. Les mandants et partenaires de l'OIT en Afrique devraient travailler sur les points suivants pour accélérer et renforcer l'opérationnalisation de la Recommandation 204 concernant la transition de l'économie informelle à l'économie formelle d'ici à :

## 1 Renforcer l'engagement politique, instaurer la confiance, développer et promouvoir la culture de la formalité

### 1.1 Gouvernance, volonté politique et engagement

- 9. L'élaboration et la mise en œuvre efficace de stratégies intégrées visant à soutenir la transition vers la formalité pour promouvoir le travail décent et le développement durable, nécessitent un engagement politique fort et une gouvernance rassurante, qui sont essentiels pour créer la confiance dans la transition vers la formalité pour les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle ;
- 10. La bonne gouvernance implique la mise en place de processus d'élaboration des politiques transparents, responsables, équitables et inclusifs, ainsi que l'application de l'État de droit, incluant le renforcement de l'inspection du travail, afin de protéger les droits des travailleurs et de créer un environnement propice aux entreprises durables. Elle comprend la rationalisation des procédures administratives, la stabilité réglementaire, l'amélioration des mécanismes de conformité et la promotion d'une coordination efficace entre les entités gouvernementales afin de créer un environnement cohérent et favorable à la transition vers la formalité.
- 11. Un financement gouvernemental adéquat est essentiel pour réduire efficacement les déficits de travail décent dans l'économie informelle et soutenir une transition en douceur vers l'économie formelle. Il s'agit notamment d'allouer des ressources à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de soutien, de législation, de programmes de formation, de systèmes de protection sociale, de campagnes de sensibilisation et de services administratifs adaptés aux besoins des personnes travaillant dans l'économie informelle.
- 12. Encourager activement les partenariats public-privé afin de mobiliser efficacement des ressources pour des initiatives soutenant la transition vers la formalité.
- 13. En allouant des ressources adéquates, en améliorant les capacités institutionnelles, en renforçant le dialogue social et en mettant en œuvre des systèmes de suivi et d'évaluation solides, les gouvernements peuvent s'assurer que les politiques sont non seulement bien conçues, mais aussi efficacement mises en œuvre.

### 1.2 Cohérence et coordination

- 14. Une action et une coordination plus fortes pour intégrer la transition vers la formalité dans les plans de développement nationaux, les politiques nationales de l'emploi, les stratégies de protection sociale et d'autres stratégies et programmes, y compris au niveau sectoriel et au niveau local.
- 15. Intégrer les stratégies de formalisation dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), afin de créer un cadre cohérent qui favorise l'emploi productif, les droits du travail, la protection sociale et le dialogue social.
- 16. Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient être dotées de ressources techniques et financières adéquates pour contribuer efficacement à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de programmes qui favorisent la transition vers la formalité.
- 17. Des institutions de dialogue social efficaces veilleront à ce que toutes les voix soient entendues, en favorisant des politiques qui reflètent les priorités et les besoins de toutes les parties prenantes en

particulier les acteurs de l'économie informelle et en promouvant un soutien plus large à la mise en œuvre des politiques visant à faciliter la transition vers la formalité.

### 1.3 Politiques, suivi et évaluations fondées sur des données probantes

18. Soutenir la production, l'analyse et la diffusion régulières de données sur l'informalité des emplois, des entreprises et de leur contribution à l'économie, conformément à la norme statistique la plus récente sur l'informalité adoptée lors de la 21e CIST,
19. Une capacité accrue à évaluer l'économie informelle pour soutenir le développement de stratégies, de plans d'action et d'interventions connexes fondés sur des faits probants et capables de prendre en compte l'hétérogénéité des caractéristiques, des besoins et des opportunités ainsi que la diversité des facteurs de l'informalité ; et contrôler leur mise en œuvre grâce à un cadre d'évaluation, de suivi et d'évaluation solide et fondé sur des données pour suivre et évaluer les progrès des efforts de formalisation tant au niveau national que continental. Ce cadre devrait être conçu pour recueillir des données précises et opportunes sur la transition des travailleurs et des entreprises de l'économie informelle à l'économie formelle et sur l'effet sur le bien-être des travailleurs, la productivité et la transformation structurelle, afin de garantir la responsabilisation et de permettre des ajustements politiques fondés sur des données probantes.
20. Utiliser les plateformes numériques et les innovations technologiques pour rationaliser les processus de collecte de données, renforcer la transparence et améliorer l'accessibilité pour les parties prenantes impliquées dans le suivi et l'évaluation des efforts de formalisation.

### 1.4 Campagnes de sensibilisation et de plaidoyer

21. Promouvoir les avantages de la formalisation auprès des acteurs de l'économie informelle en élargissant les campagnes de sensibilisation directe. Une transition réussie et durable vers l'économie formelle nécessite des campagnes de sensibilisation plus étendues et plus ciblées pour s'assurer que les acteurs de l'économie informelle comprennent pleinement les avantages de la formalisation. Ces campagnes doivent clairement démontrer comment la formalisation favorise le développement des entreprises, améliore les conditions de travail, permet l'accès aux protections sociales et contribue à la croissance économique et développement durable.
22. Promouvoir des campagnes de sensibilisation auprès des gouvernements afin de favoriser la compréhension des défis, des opportunités et des réalités des travailleurs et des entreprises de l'économie informelle et de leurs représentants.

## 2 Organiser et responsabiliser les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle et faciliter leur accès à un dialogue social efficace

23. Les organisations d'employeurs et de travailleurs, en tant qu'acteurs du changement, doivent être impliquées dans la conception et la mise en œuvre des politiques de formalisation et d'éradication de la pauvreté par le biais du dialogue social.
24. Elles ont été et restent au cœur des processus de formalisation en créant un environnement favorable et en fournissant des services permettant aux travailleurs informels et aux unités économiques de s'organiser et d'acquérir un pouvoir de négociation, ainsi qu'en améliorant les conditions de travail, l'accès à la protection sociale et l'environnement des entreprises.
25. Il est essentiel de réaffirmer que les personnes travaillant dans l'économie informelle doivent jouir de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, y compris le droit de créer et, sous réserve des règles de l'organisation concernée, d'adhérer à des organisations, fédérations et confédérations de leur choix.
26. L'organisation, le service et la représentation des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle par les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent faire partie des processus de

formalisation et il faut redoubler d'efforts pour renforcer leurs capacités à faire entendre la voix des acteurs de l'économie informelle.

27. Le dialogue social est un moyen d'action et un instrument efficace pour réduire l'informalité et doit être au cœur de toutes les stratégies et politiques de transition vers l'économie formelle. Le renforcement des institutions de dialogue social avec la participation pleine et effective des mandants tripartites de l'OIT (gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs).
28. Engager les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle dans des plateformes de concertation afin d'intégrer les perspectives de l'économie informelle dans les discussions politiques, de mieux comprendre les défis spécifiques et de développer des solutions qui répondent aux besoins réels des travailleurs et des entrepreneurs informels, de renforcer la crédibilité et l'appropriation des politiques, et de promouvoir l'engagement de toutes les parties prenantes en faveur d'une formalisation durable et efficace.
29. L'OIT et ses partenaires doivent aider les mandants, en particulier les syndicats, à organiser et à promouvoir l'économie sociale et solidaire afin de faciliter la transition vers la formalité et l'accès à la protection sociale. Développer des alliances stratégiques avec l'économie sociale et solidaire.
30. L'OIT doit aider les États membres à promouvoir le dialogue social pour concevoir des systèmes de protection sociale inclusifs et réactifs, en s'attachant à combler les lacunes pour les groupes vulnérables tels que les femmes, les travailleurs ruraux et les travailleurs migrants, tout en renforçant la résilience aux chocs climatiques et environnementaux.

### 3 Transformation structurelle, politiques sectorielles et productivité pour promouvoir la croissance inclusive et le travail décent :

31. L'amélioration de la productivité centrée sur l'humain est essentielle à la création d'entreprises durables et des emplois décents.
32. Encourager la productivité et soutenir la transformation structurelle des secteurs à faible productivité vers des secteurs à plus forte productivité afin de créer des emplois productifs et de faciliter la transition vers la formalité.
33. L'environnement macroéconomique, la croissance de la productivité et le travail décent sont liés, bien que la nature de ce lien soit complexe. Lorsque des institutions solides du marché du travail et des cadres de politique de l'emploi sont en place, la croissance de la productivité peut favoriser le travail décent et la croissance inclusive.
34. Promouvoir les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et les orientations fournies par la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (déclaration sur les entreprises multinationales) afin de favoriser la contribution des entreprises multinationales et autres à la formalisation et au travail décent.
35. L'approche "Ecosystèmes de productivité pour un travail décent" (PE4DW) de l'OIT offre une voie stratégique pour promouvoir une croissance durable de la productivité qui soit économiquement, socialement et écologiquement viable, favorisant ainsi la création d'emplois décents.
36. En impliquant les gouvernements, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, cette approche fournit un cadre structuré pour identifier et traiter les facteurs qui déterminent la productivité et le travail décent à trois niveaux : le niveau national (macro), le niveau sectoriel (méso) et le niveau de l'entreprise (micro).

#### 3.1 Un environnement favorable aux entreprises durables

37. Faciliter un accès facile au financement et aux infrastructures numériques pour les entrepreneurs du secteur informel afin de stimuler les entreprises individuelles et de permettre leur transition vers la formalité tout en contribuant à un développement économique plus large.

38. Les mesures incitatives sont essentielles pour motiver les travailleurs et les unités économiques à passer à l'économie formelle. Les gouvernements peuvent mettre en place une série de mesures incitatives, telles que des allègements ou des réductions d'impôts pour les entreprises nouvellement formalisées, des processus d'enregistrement simplifiés et un meilleur accès aux services publics, incluant la protection sociale, et aux infrastructures, afin de rendre la transition vers l'économie formelle plus attrayante. En réduisant les charges administratives et en soulignant les avantages économiques et juridiques de la formalisation, les décideurs politiques peuvent motiver les acteurs informels à entrer et à rester dans l'économie formelle, augmentant ainsi les recettes fiscales, renforçant la stabilité du marché et améliorant les conditions de travail.

### 3.2 Améliorer la productivité et soutenir le travail décent par le biais des chaînes de valeur et d'approvisionnement,

39. L'adoption d'une approche par chaîne de valeur, basée sur une cartographie nationale de l'économie informelle, permet d'optimiser les efforts et les ressources.
40. Les petites et moyennes entreprises informelles peuvent tirer un grand profit des partenariats et de l'intégration dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement des grandes entreprises. En intégrant les acteurs informels dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement formelles, ces entreprises peuvent accroître leur productivité, donc leur compétitivité, leur visibilité, améliorer leurs conditions de travail et leurs chances de parvenir à un développement durable grâce à la formalisation.
41. Le renforcement des compétences et des connaissances dans l'économie informelle pour aider les travailleurs, y-compris les entrepreneurs à répondre aux exigences des chaînes d'approvisionnement formelles et à fonctionner de manière plus efficace.
42. Il convient d'élaborer et de mettre en œuvre un mécanisme de responsabilisation concernant les pratiques commerciales responsables qui intègrent la facilitation de la transition vers la formalité au sein des chaînes d'approvisionnement.

### 3.3 Adopter une approche sectorielle de l'informalité :

43. Des approches sectorielles basées sur des politiques factuelles sont nécessaires pour lancer la formalisation en fonction du diagnostic de l'informalité dans le pays.
44. Reconnaissant la nature diverse de l'informalité dans les différents secteurs, une approche ciblée et spécifique au secteur peut se révéler plus efficace pour réduire l'informalité. Les politiques devraient être adaptées aux caractéristiques et aux défis uniques des secteurs présentant des taux élevés d'informalité, tels que l'agriculture, la construction, le commerce et les services, afin d'assurer une transition efficace et durable des travailleurs vers l'économie formelle.

### 3.4 Promouvoir le développement des compétences dans l'économie informelle

45. Le renforcement des compétences techniques et non techniques est essentiel pour améliorer la productivité, les revenus et les capacités de conformité. Le renforcement des compétences favorise non seulement l'innovation, la compétitivité et l'employabilité, mais réduit également les obstacles à la formalisation, contribuant ainsi à une croissance économique plus durable et au travail décent.
46. Les compétences numériques sont devenues essentielles pour les travailleurs et les entreprises de l'économie informelle qui souhaitent passer à l'économie formelle. Le développement de ces compétences permet non seulement d'améliorer l'efficacité opérationnelle et d'élargir les opportunités commerciales, mais aussi de simplifier l'accès aux services administratifs et financiers formels et de faciliter une culture de la conformité.
47. Pour promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre et l'employabilité, il est essentiel de mettre en place des programmes de transférabilité des compétences aux niveaux national et international. Ces programmes devraient permettre aux travailleurs de conserver leurs qualifications et leur expérience et faciliter leur accès à l'emploi formel, notamment par la reconnaissance et la validation de l'apprentissage antérieur.

48. Nous encourageons les pays à revoir leurs réglementations et politiques nationales en matière d'apprentissage à la lumière de la recommandation 208, qui comprend des dispositions visant à soutenir la transition vers la formalité.

#### **4 Stratégies intégrées visant à améliorer les conditions de travail et de vie et à créer les conditions permettant aux personnes travaillant dans l'économie informelle de sortir de l'informalité : ne laisser personne de côté**

Ces stratégies comprennent l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs de l'économie informelle afin de favoriser leur transition vers la formalité et leur accès à des emplois décents dans l'économie formelle.

49. Il est urgent de réduire les déficits de travail décent dans l'économie informelle. Les politiques de formalisation doivent soutenir l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs de l'économie informelle, en ciblant à court et moyen terme l'extension de la couverture de la protection sociale conformément à la norme R202, les salaires et revenus décents, la sécurité et la santé au travail, et l'augmentation de la productivité des entreprises informelles.
50. Soutenir la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail en s'attaquant aux causes profondes de l'informalité et en soutenant la transition vers la formalité. Garantir un environnement de travail sûr et sain ; prévenir et combattre la discrimination ; l'accès à la justice et aux services de réparation ; prévenir et combattre la violence et le harcèlement dans l'économie informelle conformément à la C190 ; lutter contre les pires formes de travail des enfants ; faire en sorte que le droit à la liberté d'association et à la négociation collective soit effectivement respecté par les travailleurs de l'économie informelle.
51. Donner la priorité aux personnes les plus vulnérables, telles que les travailleurs domestiques (en soutenant la ratification et la mise en œuvre de la convention C189), les travailleurs à domicile et les travailleurs de l'économie du soin, les personnes handicapées, les travailleurs à leur propre compte et les travailleurs migrants.
52. L'OIT, en collaboration avec d'autres partenaires, doit aider les États membres à aligner les cadres juridiques et les instruments politiques afin d'étendre la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle, en adoptant une approche fondée sur le droit qui soit cohérente avec les normes internationales du travail, notamment la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (normes minimales), 1952, et la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012.
53. L'OIT, en collaboration avec d'autres partenaires, doit aider les États membres d'Afrique à ratifier le «Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale » afin de favoriser l'accès à la protection sociale pour tous les Africains.
54. L'OIT doit aider les États membres à adapter les procédures administratives et la gestion des institutions de protection sociale afin de surmonter les obstacles pratiques à la couverture. Il s'agit notamment de sensibiliser la population, d'adapter les mécanismes de collecte des cotisations, d'améliorer le suivi, la transparence et la gouvernance des systèmes pour renforcer la confiance dans les institutions, et de créer des partenariats avec les associations de travailleurs et les coopératives pour mieux atteindre les groupes qui ne sont pas encore couverts.
55. L'OIT doit aider les États membres à faire progresser le financement durable et équitable de la protection sociale en augmentant les recettes nationales et en améliorant l'efficacité de l'allocation des ressources afin de créer de plus grandes marges de manœuvre budgétaires, y compris pour fournir des subventions aux groupes dont les capacités contributives sont limitées.

## 5 Prévenir l’informalisation et lutter contre les nouvelles formes d’informalité

56. Pour prévenir l’informalisation des emplois de l’économie formelle, les politiques doivent prendre en considération les nouvelles formes d’informalité, y compris dans l’économie numérique et l’économie des « petits boulots », ainsi que l’importance des résultats à venir de la discussion normative sur l’économie des plateformes, et doivent inclure des mécanismes de responsabilisation.
57. Compte tenu de l’impact du changement climatique sur les travailleurs de l’économie informelle, en particulier les travailleurs agricoles, il est essentiel d’introduire des mesures de transition équitables.

## 6 Développer des partenariats innovants et stratégiques

58. Renforcer la coopération et développer des partenariats stratégiques au sein du système multilatéral, des institutions financières internationales et d’autres partenaires de développement afin de soutenir les efforts déployés au niveau national pour promouvoir la transition vers la formalité.
59. Assurer la cohérence des politiques et la mobilisation appropriée des ressources pour des parcours efficaces vers la formalité.
60. Aligner le soutien de l’OIT et de ses partenaires sur les besoins des mandants et appeler à un programme régional ambitieux pour renforcer les capacités, favoriser le partage des connaissances et soutenir l’élaboration de politiques en faveur de la transition vers la formalité en Afrique (FORAF).

Les participants demandent que les priorités exprimées lors du Forum régional africain de partage des connaissances soient bien reflétées dans le rapport de base de la discussion générale de la Conférence internationale du travail de 2025 sur les approches novatrices de la lutte contre l’informalité et de la promotion des transitions vers la formalité afin de promouvoir le travail décent.

---

Recommandations formulées ce jour, 15th novembre 2024

à la ville d’Abidjan,

République de Côte d’Ivoire.